



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

ECH : 1/1'000

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

en séance du du au
La Syndique: Le Secrétaire : La Syndique: Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

dans la séance du Lausanne, le
Le Président : La Secrétaire : La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par Bovard & Fritsché SA, 14 novembre 2022
Certifié conforme selon art. 15 RLAT par E. Bovard, Ingénieur géomètre breveté, le
Signature :

Version pour enquête publique
2 février 2023

LEGENDE:

- ZONE À BÂTIR SELON ART. 15 LAT**
 - Zone centrale 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Zone de desserte 15 LAT
- AUTRES ZONES**
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone ferroviaire 18 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT
- DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT**
 - Autre périmètre superposé A: aire de cour
 - Autre périmètre superposé B: aire de jardins
 - Autre périmètre superposé C: aire de dégagement
 - Autre périmètre superposé D: aire de verger
 - Murs à préserver
 - Secteur de restriction "inondations"
 - Secteur de restriction "glissements spontanés A"
 - Secteur de restriction "glissements spontanés B"
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- DONNÉES INDICATIVES**
 - Chemin de randonnée pédestre
 - Voies de communication avhistoriques ec substance (nationale)
 - Voies de communication historiques avec substance (locale)
 - Espace réservé aux eaux (Oeaux, art. 41a)
 - Distance de 50m aux voies ferrées
- PATRIMOINE**
 - Secteur de protection de site bâti 17 LAT
- Mesures de protection**
 - MH Bâtiment classé monument historique
 - INV Bâtiment inscrit à l'inventaire
- Recensement architectural (bâtiment et objet, note)**
 - Très remarquable, note 1
 - Remarquable, note 2
 - Intéressant, note 3
 - Bien intégré, note 4
- PLAN DES LIMITES DES CONSTRUCTIONS**
 - Limite des constructions
 - Bande d'implantation obligatoire
- LEVÉ DES LISIÈRES DU 23.05.2016**
 - Lisière
 - Limite de 10m à la lisière
- DISPONIBILITÉ DES TERRAINS SELON ART. 52 LATC**
 - Parcelle concernée
- SECTEURS NON AFFECTÉS PAR LE PACOM**
 - Affectation maintenue selon :
 - Plan général d'affectation du 29.02.1980
- PROJET DE MODIFICATION DE L'ETAT PARCELLAIRE**
 - Nouveau parcellaire
 - Parcellaire abrogé

